



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Objet :

Mise à Jour de l'Attribution de l'IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité

L'an deux mille vingt-trois, et le lundi trente octobre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 24 octobre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre De QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents excusés : Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absents représentés : N'Fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

Secrétaire de séance : Pierre De QUEYLARD

Vu la délibération du 19 décembre 2022 mettant à jour l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité d'administration et de technicité est une indemnité financière accordée aux agents publics. Elle vise à reconnaître et compenser les fonctions administratives et techniques spécifiques exercées par les agents.

En 2022, le conseil municipal a instauré cette indemnité au profit des cadres d'emploi relevant de la filière sécurité sur la base d'un seul effectif. Un nouvel agent recruté en 2023 peut prétendre à percevoir lui aussi cette IAT. Afin que cela soit possible, il est nécessaire de mettre à jour le tableau attribuant l'IAT.

Le conseil municipal est invité à mettre à jour les effectifs pouvant bénéficier de l'IAT et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés,

- **Fixe l'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)** instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

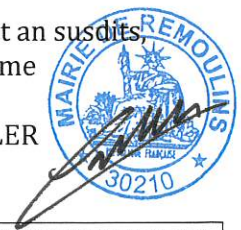
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (A x B x C)
Garde champêtre chef	1	493.61 €	8	3 948,88 €
Brigadier-chef principal	2	520.97 €	8	8 335.52 €
TOTAL :				12 284.40 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Pierre DE QUEYLARD

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr